



Commune d'Echichens

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC

Préavis N° 02/2026

RÉVISION PARTIELLE DU RÈGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc composée de Mmes Janine Cherbuin et Anne-Laure Amato, de Messieurs Laurent Bovet, Marc Audard, et Raphaël Berrut s'est réunie le 2 mars 2026 afin d'examiner le préavis N° 02/2026, relatif à la révision partielle du règlement du conseil communal. La Municipalité était représentée à cet effet par Monsieur Philippe Jobin, Syndic. Le président du Conseil communal, Monsieur Gilles Dumuid était aussi présent pour répondre à nos questions, étant donné que la proposition de changement du règlement a été initiée par le Bureau du Conseil.

PRÉAMBULE

La commission prend note du besoin de garder la numérotation actuelle du règlement dans le cadre de cette révision partielle selon la recommandation du canton. Lors d'une prochaine révision totale du règlement, il sera judicieux que la numérotation des articles soit complètement revue.

MODIFICATIONS PROPOSÉES DANS LE PREAVIS

Concernant l'article 12, la commission est d'accord avec le principe d'allonger à une durée de trois ans les mandats successifs du président. Toutefois, la commission souhaite déposer un amendement afin de clarifier la question du cumul des mandats qui se suivraient, mais sur deux législatures différentes. L'article serait ainsi modifié : « Le président n'est rééligible que deux fois, indépendamment d'un éventuel changement de législature. »

Concernant les articles 51a à e, du chapitre V « Des délégués du Conseil », la commission soutient vivement la proposition de modification qui aura le mérite de clarifier le rôle et les attributions des délégués du Conseil au sein des instances et organisations intercommunales. La commission relève toutefois, que lors d'une prochaine refonte totale du règlement, il faudra trouver une homogénéité des termes entre « Organisation, entité et conseil intercommunal ».

La commission ad hoc soutient aussi la modification de l'art. 59 sur le sujet de « l'ordre du jour » avec le rajout du point 6bis « Organisation intercommunales » en lien avec l'article 51d.

CONCLUSION

La commission ad hoc vous propose d'adopter le projet de révision partiel du règlement du Conseil communal tel que présenté dans le préavis 02/2026, avec l'amendement suivant : Article 12, « Le président n'est rééligible que deux fois, indépendamment d'un éventuel changement de législature. »

Ainsi fait à Echichens, en trois exemplaires, le 6 mars 2026.

Raphaël Berrut (rapporteur)